

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 19140

présenté par
Mme Bassire

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de réduire le seuil d'obligation de publication de l'index seniors pour les entreprises à partir de 11 salariés. En effet, l'urgence d'assurer un meilleur maintien et retour en emploi des seniors nécessite d'englober le plus d'entreprises possibles. Le seuil « d'au moins trois cents salariés » amenuiserait fortement l'impact de la mise en place de l'index seniors. Le seuil de 300 salariés trouvait sa cohérence dans le fait qu'il était identique au seuil à partir duquel il est obligatoire de négocier un accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels. En transformant l'indice en un instrument permettant de sanctionner les entreprises ayant des politiques néfastes pour l'emploi des salariés âgés, et en rendant obligatoire la négociation sur l'emploi de ces salariés pour toutes les entreprises, ce seuil de 300 salariés n'est plus adapté. Amendement travaillé avec l'UNSA